

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2020

Présents : AUCLAIR Daniel, BERTHOUBE Aurélie, CLERC Jean-Philippe, FEBVRE Pascal, FORTIN Jean-Etienne, GAUTHERON Raphaël, GUERIN Arnaud, GRAPPE Pascal, IMBERT Amandine, JOBEZ Lucie, MAITRE Jean-Louis, PROST Mireille, ROY Colette, SIMMEN Anaïs, ZANCHI Catherine

La séance a été ouverte sous la présidence de Jean-Louis MAITRE, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus, présents, installés dans leur fonction.

Aurélie BERTHOUBE a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

1) Adoption de l'ordre du jour

- 2) Adoption de l'ordre du jour
- 3) Election du Maire
- 4) Détermination du nombre d'adjoints
- 5) Elections des Adjoints
- 6) Lecture de la Charte de l'élu local
- 7) Indemnité de fonctions
- 8) Désignation des délégués dans les organismes extérieurs
- 9) Délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire
- 10) Location du logement communal (1^{er} étage de la Mairie)
- 11) Prix des masques
- 12) Avenant à la régie municipale
- 13) Informations diverses

Nbre de conseillers en exercice	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15	15		

2) Election du Maire

Daniel AUCLAIR, doyen de l'assemblée a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Jean-Louis MAITRE est candidat. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a voté. Il a été procédé au dépouillement.

Monsieur Jean-Louis MAITRE est élu par 14 voix et 1 bulletin blanc. Il est proclamé Maire et installé immédiatement.

3) Election des Adjoints

Sous la présidence de Jean-Louis MAITRE, Maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des Adjoints. Il rappelle que jusqu'à ce jour, la commune a fonctionné avec 4 adjoints qu'il ne peut pas aller au delà. Il propose de rester sur ce nombre de 4 et met au voix cette proposition.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal fixe à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Mr le Maire propose que l'équipe d'adjoints soit composée d'autant de membres de l'équipe sortante que de nouveaux élus. Il propose Jean-Philippe Clerc, Pascal Febvre, Mireille Prost, Raphaël Gautheron.

Monsieur Jean-Philippe CLERC est élu 1^{er} adjoint, par 15 voix

Monsieur Pascal FEBVRE est élu 2^{ème} adjoint par 14 voix et 1 bulletin blanc

Madame Mireille PROST est élu 3^{ème} adjoint par 13 voix et 2 bulletins blancs

Monsieur Raphaël GAUTHERON est élu 4^{ème} adjoint par 14 voix et 1 bulletin blanc

4) Délégations aux Adjointes

Monsieur le Maire indique que chaque adjoint doit avoir une ou plusieurs délégations qui feront l'objet d'un arrêté :

Jean-Philippe CLERC.: Social/enfance Jeunesse

Pascal FEBVRE : Bâtiment/Voirie communale

Mireille PROST : sécurité civile et prévention

Raphaël GAUTHERON: Bois et Forêts

5) Charte de l'élu local

Monsieur le Maire a distribué à chaque conseiller la charte de l'élu local. Il donne lecture des 7 articles de celles-ci.

6) Indemnité du Maire et des Adjointes

Monsieur le Maire fait le rappel des dispositions réglementaires régissant l'attribution des indemnités de fonction des élus (article L. 2123-23 et L.2123-24 du CGCT).

Les explications :

Le maximum prévu par la loi qui est de 38 784 €.

Au budget il a été inscrit 30 000 €

Que 9 294 € ont été consommé et donc il reste 20 706 €

Que le montant des indemnités nettes était pour les adjoints de :

287,81€ brut soit 248,95 € net pour les deux premiers adjoints

217,80 € brut soit 188,39 € net pour les deux autres adjoints

Pour les adjoints qui sont toutes des personnes en activité le montant maximum brut possible est de 416,17 € soit en net 357,90 € pour le 1^{er} adjoint et que les 3 autres adjoints aient 350 € brut soit 301 € net soit 73,3 % du maximum. Le Conseil Municipal propose que chaque adjoint perçoive la même indemnité au taux maximum.

En ce qui concerne le Maire, son indemnité était de :

914 € brut soit 705,41 € net. Le mandat d'un maire d'une commune de 500 habitants est de 991,80 € brut ce qui en net fait 852,94 €.

Monsieur le Maire refuse de prendre l'intégralité de l'indemnité et propose de conserver une indemnité équivalente à environ 850 € ce qui en brut fait 1 100 € soit 70 % du montant possible (1567,43 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour

-FIXE l'indemnité du Maire comme suit : 28.5% de l'indice 1027, à compter du 27 mai 2020

-FIXE l'indemnité du 1^{er} adjoint comme suit : 10.7 % de l'indice 1027, à compter du 27 mai 2020

-FIXE l'indemnité du 2^{ème} adjoint comme suit : 10.7% de l'indice 1027, à compter du 27 mai 2020

-FIXE l'indemnité du 3^{ème} adjoint comme suit : 10.7% de l'indice 1027, à compter du 27 mai 2020

-FIXE l'indemnité du 4^{ème} adjoint comme suit : 10.7% de l'indice 1027, à compter du 27 mai 2020

Le Maire et les adjoints concernés par leur indemnité n'ont pas pris part au vote.

7)Nomination des délégués dans les syndicats

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune dans les divers syndicats. Il convient de nommer des délégués :

Délégués à la CCBHS : Jean-Louis MAITRE, Jean-Philippe CLERC

SIVOS DE COMMENAILLES : Pascal FEBVRE, Mireille PROST

SIDEC : Jean Louis MAITRE

SYNDICAT DES TROIS RIVIERES : Arnaud GUERIN, Daniel AUCLAIR

SYNDICAT DE LA BRENNE : Daniel AUCLAIR et Pascal FEBVRE

SICTOM : Catherine ZANCHI (titulaire), Jean Etienne Fortin

CNAS : Aurélie BERTHOUZE

SECURITE ROUTIERE : Mireille PROST

DEFENSE : Amandine IMBERT

COMMUNES FORESTIERES : Raphael GAUTHERON, Pascal FEBVRE

CCAS : membres dont le maire membre de droit et président

Lucie Jobez, Jean Philippe Clerc, Jean-Louis Maitre, Amandine Imbert, Colette Roy, Catherine Zanchi, Raphael Gautheron

CCAS membres extérieurs : 7 membres extérieurs

Pascale Moimeau, Josiane Simeray, Nadine Compagnon, Marie-Nicole Maitre, Chantal Robert, Yolande Moine, Laurence Tournier

Commission d'appel d'offres :

Le Maire Président de droit

3 titulaires : Jean Etienne Fortin, Pascal Grappe, Amandine Imbert

3 suppléants : Arnaud Guerin, Daniel Auclair, Pascal Febvre

COMMISSIONS ET GROUPE DE TRAVAIL

Commission bâtiments : Pascal Febvre, Pascal Grappe, Arnaud Guerin, Jean Etienne Fortin

Commission voirie : Pascal Grappe, Jean Etienne Fortin, Raphael Gautheron, Pascal Febvre

Responsable activités sociales : Jean Philippe Clerc

Groupe de travail communication : Jean Philippe Clerc, Aurélie Berthouze, Lucie Jobez

Responsable Forêt et affouage : Raphael Gautheron

Relation avec les associations : Amandine Imbert, Lucie Jobez, Aurélie Berthouze, Arnaud Guerin, Jean Philippe Clerc

Responsable des activités scolaires : Pascal Febvre

Responsables Jeunesse et animations : Lucie Jobez

Responsables des employés communaux : Jean-Louis Maitre

8) Délégations au Maire

Vu les articles L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L 2122-18 du CGCT

Vu l'article L 5211-2 du CGCT

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Vu les articles L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L 2122-18 du CGCT

Vu l'article L 5211-2 du CGCT

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, pour la durée du mandat de confier au Maire les délégations suivantes :

-De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

-De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- De décider de la conclusion et de révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

-De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

-De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

-De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

-D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

-De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

-De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

-D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

-D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite

de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 euros ;

-De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;

-D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

-De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;

9)Location du logement communal

Monsieur le Maire informe que le logement situé au-dessus du secrétariat de mairie est prêt pour la location. Noémie GODARD et Florian GUICHARD ont déposé leur dossier. Le prix du loyer est de 373.39 €
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

-Fixe le prix du loyer mensuel à 373.39 €

-Autorise le Maire à signer le bail de location à compter du 30 mai 2020.

10)Prix des masques

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de fixer le prix des masques qui seront distribués aux habitants. Il rappelle que chaque habitant avait droit à un masque gratuit et un masque payant.
Il propose de fixer le prix à 1.50 € le masque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-FIXE le prix du masque lavable à 1.50 €

11)Avenant à la régie municipale

Monsieur le Maire propose que l'argent des masques soit encaissé par la régie municipale.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-AUTORISE l'encaissement du prix des masques dans la régie municipale

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant 4 de la régie.

12)Informations diverses

Date de la prochaine réunion de conseil et date des autres réunions

19 juin ; 31 juillet ; 28 août (18h) ; 25 septembre ; 16 octobre ; 20 novembre 2020 ; 11 décembre 2020

Equipe pour les permanences de vente de masques

	13h30	15h30
Judi 28	Amandine Imbert	Daniel AUCLAIR
Vendredi 29	Nicole BURON	Mireille PROST
Samedi 30	Pascal FEBVRE	Jean Louis MAITRE
Mardi 3	Josiane SIMERAY	Colette ROY

,
Le Maire

Jean-Louis MAITRE

